



**Arrêté Municipal**  
Temporaire n° PM 135/2025  
**STATIONNEMENT ET ARRÊT INTERDITS**  
**Réfection toiture Espace Gérard Philipe**  
**Sur 3 emplacements, sur le parking arrière de l'Espace Gérard Philipe**  
**Du lundi 28 Avril 2025 au vendredi 09 mai 2025**

**Le Maire de FRONTON,**

**Vu** la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983 ;

**Vu** le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants ;

**Vu** le Code de la route et notamment les articles L 411-1 à L411-7, R110-1 et suivants, R 411-5, R 411- 8, R411-25 à R411-28, R.417-10 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – huitième partie – signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée ;

**Vu** le Code Général de la Propriété de la Personne Publique, notamment l'article L 3111-1 ;

**Vu** l'Arrêté Municipal de modification des limites d'agglomération sur les voies Départementales et Communales en date du 9 Juin 2011 ;

**Vu** la demande de l'entreprise **ELM Etanchéité, 1167 chemin de Saint-Guilhem 31620 Castelnau d'Estrétefonds, agissant pour le compte de la Mairie de fronton, représentée par Bruna Laporte responsable du service technique de la mairie de fronton, concernant les travaux de toiture de la salle des fêtes, Espace Gérard Philipe situé au 2 rue de Balochan 31620 FRONTON, en date du 28 Avril 2025** ;

**Considérant** que pour permettre l'exécution des travaux, pour la sécurité des ouvriers et des usagers sur la voie, il y a lieu de réglementer le stationnement **sur 3 places de stationnement sur le parking derrière l'espace Gérard Philipe en agglomération**, sur la commune de Fronton, pendant **toute la durée des travaux**.

**ARRETE**

**ARTICLE 1**

Afin de permettre la sécurité des usagers de la route ainsi que des ouvriers, en agglomération, sur la commune de Fronton, la réglementation du stationnement et l'arrêt sera modifiée comme défini aux articles 2 et 3 du présent arrêté.

**ARTICLE 2**

Le stationnement et l'arrêt de tous les véhicules seront interdits et considérés gênant sur les 3 places de stationnement prévu pour les travaux situés derrière l'espace Gérard Philipe, en agglomération, sur la Commune de Fronton.

Ces dispositions entreront en vigueur à partir du **lundi 28 avril 2025**, et resteront applicables jusqu'au **vendredi 09 mai 2025**, date et heure à laquelle les conditions normales de circulation seront rétablies.

**ARTICLE 3**

L'accès des propriétés riveraines sera constamment assuré.

**ARTICLE 4**

La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par **l'entreprise ELM Etanchéité, sous le contrôle du Service technique de la mairie de fronton**.

## **ARTICLE 5**

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

## **ARTICLE 6**

Le Chef de Service de la Police Municipale de Fronton, le Commandant de la Communauté de Brigade de Fronton et la Directrice Générale des Services, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en lieux accoutumés et sur site.

## **ARTICLE 7**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Fronton.

Monsieur le commandant des Sapeurs-Pompiers de Fronton.

Services Techniques de la Commune de Fronton.

Communauté de Communes du Frontonnais.

Service de Police Municipale de Fronton.

Chargés chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté dont une copie est transmise au demandeur.

## **ARTICLE 8**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Fronton, le 29 avril 2025  
Le Maire



Hugo CAVAGNAC

